

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les règles concernant la forme et publicité des actes des collectivités sont modifiées. Désormais :

- La liste des délibérations est affichée et publiée sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance.

- Le Procès-Verbal est approuvé à la séance suivante ; il sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit son approbation. Le conseil municipal par délibération n° 2022/052, en date du 07 septembre 2022, a choisi la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par voie d'affichage et sur le site de la commune (délibérations, décisions du maire et arrêtés).

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 4 MARS 2026

N°	OBJET	Décision du Conseil Municipal
2026/001	Communication des données chiffrées du C.F.U (Compte Financier Unique) provisoire 2025	Approuvée à l'unanimité
2026/002	Communication des données chiffrées de l'affectation provisoire du résultat d'exploitation de l'exercice 2025	Approuvée à l'unanimité
2026/003	Autorisation d'engagements, de liquidations et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026	Approuvée à l'unanimité
2026/004	Participation aux frais de transport dans le cadre de l'activité piscine du RPI pour l'année scolaire 2025-2026	Approuvée à l'unanimité
2026/005	Convention d'organisation de la Fête Locale	Approuvée à l'unanimité
2026/006	Choix de l'organisme instructeur des dossiers d'urbanisme	Approuvée à l'unanimité
2026/007	Refonte de la délibération relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Approuvée à l'unanimité
2026/008	Dépôt d'un dossier de demande au titre de la protection des monuments historiques pour l'écluse de Camps et son pont métallique à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	Approuvée à l'unanimité

Affichée le 5 mars 2026